

le commerce et le développement a adoptées le 28 mars 1968,

Ayant examiné les rapports du Secrétaire général sur le financement extérieur du développement économique des pays en voie de développement³⁶,

Notant avec satisfaction que certains pays développés ont atteint et même dépassé l'objectif de 1 p. 100 défini dans la décision 27 (II) de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement et que d'autres ont annoncé un calendrier précis pour l'accélération du courant de l'assistance, ont fixé des objectifs subsidiaires pour le courant de fonds publics et ont pris des mesures pour augmenter annuellement, dans leurs budgets futurs, le montant des crédits publics affectés à l'assistance afin d'atteindre l'objectif dans les délais qu'ils ont acceptés,

Constatant avec inquiétude que :

a) Au cours des dernières années, le courant de ressources financières des pays développés vers les pays en voie de développement est resté relativement stationnaire et que le transfert de ressources a eu tendance à diminuer en pourcentage du produit national brut des pays développés,

b) Certains pays avancés n'ont pas encore été en mesure d'accepter l'objectif relatif au volume de l'aide défini dans la décision 27 (II) de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement,

c) Au cours des dernières années, on a enregistré une tendance croissante à lier l'assistance à des achats effectués dans les pays dispensateurs,

d) Le courant inverse de ressources financières en provenance des pays en voie de développement vers les pays développés dû au service de la dette a encore augmenté en 1966 et 1967, et que l'on a estimé qu'au rythme actuel des emprunts et des remboursements le service de la dette dépassera dès 1970 la totalité des sommes prêtées³⁷,

e) Quinze mois après la fin de la période pour laquelle la première reconstitution de ses ressources était prévue, la deuxième reconstitution des ressources de l'Association internationale de développement ne s'est pas réalisée et que cela a entravé les efforts de planification du développement économique d'un certain nombre de pays en voie de développement,

f) L'incapacité des institutions financières multilatérales et des programmes de développement multilatéraux d'atteindre les objectifs fixés pour leurs ressources risque de miner leur capacité de s'acquitter de leurs tâches de façon satisfaisante et, dans certains cas, s'oppose à ce qu'ils fonctionnent de façon continue et régulière,

1. *Fait sienne* la décision 27 (II) de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, qui contient la recommandation tendant à ce que chaque pays économiquement avancé s'efforce d'assurer annuellement aux pays en voie de développement un transfert de ressources financières d'un montant net minimal de 1 p. 100 de son produit national brut aux prix du marché en décaissements effectifs, compte tenu de la position spéciale des pays qui sont importateurs nets de capitaux ;

³⁶ Publication des Nations Unies, numéro de vente F.68.II.D.10; Documents officiels du Conseil économique et social, quarante-cinquième session, Annexes, point 7 de l'ordre du jour, documents E/4495 et E/4512.

³⁷ Voir E/4539, par. 7.

2. *Recommande* que, comme élément essentiel de la politique internationale de développement pour la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement, les pays économiquement avancés qui ne l'ont pas encore fait acceptent l'année 1972 comme délai pour la réalisation de l'objectif du volume de l'aide, tel qu'il est défini dans la décision 27 (II) de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, et prennent d'urgence les mesures voulues pour y parvenir ;

3. *Recommande en outre* que l'on continue de s'efforcer de parvenir à un accord sur un objectif pour les transferts nets de ressources financières publiques dans le cadre de l'objectif de 1 p. 100 ;

4. *Fait sienne* la décision 29 (II) de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement concernant l'amélioration des conditions et modalités de l'aide et l'allègement des problèmes de l'endettement extérieur, et demande instamment aux pays développés de déployer le maximum d'efforts pour donner suite à cette décision ;

5. *Lance un appel pressant* aux gouvernements des Etats membres de l'Association internationale de développement pour qu'ils fassent en sorte que la deuxième reconstitution des ressources de cet organisme soit réalisée dès le début de 1969 ;

6. *Demande* aux Etats Membres de faire, toutes les fois que cela est possible, des annonces de contributions à long terme et d'examiner sérieusement d'autres propositions de nature à permettre aux institutions financières internationales, aux programmes de développement internationaux et aux organismes compétents des Nations Unies de maintenir et d'étendre encore leurs activités d'une manière continue.

1745^e séance plénière,
17 décembre 1968.

2416 (XXIII). Accroissement de la production et de la consommation de protéines comestibles

L'Assemblée générale,

Rappelant la résolution 1257 (XLIII) du Conseil économique et social, en date du 2 août 1967, et la résolution 2319 (XXII) de l'Assemblée générale, en date du 15 décembre 1967, sur l'accroissement de la production et de la consommation de protéines comestibles,

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général sur le problème des protéines³⁸,

Notant avec satisfaction les observations qui ont été formulées au sujet du rapport du Secrétaire général par le Comité consultatif sur l'application de la science et de la technique au développement³⁹, par le Directeur général de l'Organisation mondiale de la santé et le Directeur général de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture⁴⁰ et par le Groupe consultatif sur les protéines de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, de l'Organisation mondiale de la santé et du Fonds des Nations Unies pour l'enfance⁴¹,

Préoccupée de la gravité constante et de l'ampleur croissante du problème des protéines dans les pays en

³⁸ Documents officiels du Conseil économique et social, reprise de la quarante-cinquième session, Annexes, point 4 de l'ordre du jour, document E/4592.

³⁹ E/4592/Add.2.

⁴⁰ E/4592/Add.3, Add.3/Corr.1, et Add.4.

⁴¹ E/4592/Add.1.

voie de développement, qui affecte le bien-être de l'humanité,

Soulignant la nécessité urgente d'amener le public, à l'échelon national et à l'échelon international, à prendre davantage conscience des dommages causés par la malnutrition protéinique, et de donner un large soutien aux activités visant à diminuer l'acuité de ce problème,

Persuadée que, pour obtenir des résultats significatifs et durables dans la solution du problème des protéines, des efforts soutenus et concertés sont indispensables, à l'échelon national et à l'échelon international, de la part des gouvernements, des milieux scientifiques, des institutions et de l'industrie — tant publiques que privées — ainsi que des fondations privées, dans les pays développés comme dans les pays en voie de développement,

Considérant qu'il est nécessaire que les pays en voie de développement aient accès, de la façon la plus économique, aux derniers progrès techniques en ce qui concerne l'enrichissement en protéines de leurs aliments,

Reconnaissant la complexité et le caractère à long terme du problème des protéines dans le contexte du développement,

Persuadée que des efforts supplémentaires et renouvelés sont nécessaires pour faire face au problème des protéines, dont la solution exige une méthode intégrée tenant compte de considérations économiques, sociales, scientifiques et de gestion,

1. *Prend acte avec satisfaction* du rapport du Secrétaire général sur le problème des protéines;

2. *Prend acte également* des observations formulées à ce sujet lors de la reprise de la quarante-cinquième session du Conseil économique et social⁴²;

3. *Considère* qu'il convient de maintenir l'impulsion donnée par le rapport du Comité consultatif sur l'application de la science et de la technique au développement intitulé *Alimentation de la population mondiale en expansion: action internationale pour écarter la menace d'une crise des protéines*⁴³ et par les mesures prises ensuite par le Secrétaire général, et d'encourager davantage les efforts nationaux et internationaux appropriés touchant le problème des protéines, notamment par les mesures suivantes:

a) *Trouver* les moyens permettant de mobiliser les capacités et les ressources des pays développés en vue de résoudre le problème des protéines;

b) *Renforcer* les liens existant entre les institutions intéressées, dans les pays développés et les pays en voie de développement, et encourager l'échange de renseignements et de connaissances d'experts en ce qui concerne les activités visant à remédier à la pénurie des protéines;

c) *Mobiliser*, dans les pays développés comme dans les pays en voie de développement, l'appui des gouvernements, des milieux scientifiques, des institutions et de l'industrie — tant publiques que privées — ainsi que des fondations privées, en faveur d'une action concertée;

d) *Amener* le public à prendre davantage conscience de l'importance de la teneur en protéines des aliments et de la nécessité d'adopter des habitudes alimentaires fondées sur une consommation suffisante de protéines;

e) *Délimiter* pour chaque région, et pour un aussi grand nombre de pays que possible, en se fondant sur

⁴² Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-troisième session, Supplément n° 3A (A/7203/Add.1), chap. IV.

⁴³ Publication des Nations Unies, numéro de vente: F.68.XIII.2.

les conditions et les structures socio-économiques locales et sur l'existence de ressources humaines, naturelles et scientifiques, les secteurs critiques qui exigent des efforts immédiats et concertés;

f) *Promouvoir* la coopération entre pays en voie de développement dans le domaine des protéines et parvenir à une utilisation optimum des instituts de recherche nationaux et régionaux;

g) *Promouvoir* l'adoption d'une méthode intégrée pour aborder le problème des protéines au niveau national dans les pays en voie de développement;

h) *Encourager* la coopération internationale pour le transfert des techniques aux pays en voie de développement et la formation de personnel dans ce domaine;

i) *Elaborer* de nouvelles méthodes et revoir et améliorer les méthodes utilisées actuellement au niveau international en vue du rassemblement, de la classification, de l'évaluation et de la diffusion des renseignements touchant les aspects critiques du problème des protéines;

j) *Etudier*, sur une base interdisciplinaire, à l'échelon national et à l'échelon régional, l'application des techniques modernes de gestion au problème des protéines tel qu'il se pose dans les pays en voie de développement;

4. *Note avec satisfaction* les mesures prises par l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, l'Organisation mondiale de la santé et le Fonds des Nations Unies pour l'enfance en vue d'élargir le mandat et les fonctions du Groupe consultatif sur les protéines, qui ont été approuvées par le Comité consultatif sur l'application de la science et de la technique au développement;

5. *Prie* le Secrétaire général, agissant en collaboration avec les organismes intéressés des Nations Unies et avec l'assistance du Comité consultatif sur l'application de la science et de la technique au développement:

a) *De proposer* de temps à autre des mesures propres à intensifier l'action entreprise dans les domaines indiqués au paragraphe 3 ci-dessus, ainsi qu'à augmenter et à améliorer la production et la consommation de protéines provenant de sources naturelles et classiques;

b) *De poursuivre* ses efforts en vue d'amener le public à prendre davantage conscience du problème que pose la malnutrition protéinique et à s'en préoccuper;

6. *Prie* le Secrétaire général, agissant en consultation avec les organismes intéressés des Nations Unies, d'établir de temps à autre des rapports sur les progrès réalisés en ce qui concerne la solution du problème des protéines et de les soumettre à l'Assemblée générale, par l'intermédiaire du Conseil économique et social, ainsi qu'aux autres organes intéressés, le premier de ces rapports devant être présenté à l'Assemblée générale lors de sa vingt-cinquième session;

7. *Invite* l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, l'Organisation mondiale de la santé, le Fonds des Nations Unies pour l'enfance, l'Agence internationale de l'énergie atomique, l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel et les autres organismes des Nations Unies intéressés, à indiquer spécialement dans leur rapport annuel au Conseil économique et social quelles sont leurs activités visant à accroître la production et la consommation de protéines comestibles;

8. *Invite* les gouvernements des Etats Membres, les institutions spécialisées, l'Agence internationale de l'énergie atomique, les commissions économiques régionales et le Bureau des affaires économiques et sociales à Beyrouth, à accorder sans réserve leur appui et leur coopération aux efforts entrepris sur le plan international pour résoudre le problème des protéines et à communiquer au Secrétaire général des renseignements pour les rapports demandés au paragraphe 6 ci-dessus;

9. *Demande instamment* aux gouvernements des Etats Membres d'utiliser les services spécialisés et les conseils des institutions intéressées pour formuler leurs plans de développement en vue d'appliquer dans toute la mesure possible les propositions spécifiques contenues dans le rapport du Comité consultatif sur l'application de la science et de la technique au développement;

10. *Invite* les institutions spécialisées intéressées à fournir aux pays en voie de développement les services spécialisés appropriés nécessaires à l'élaboration et à la mise en œuvre de projets de développement visant à accroître la production et la consommation de protéines;

11. *Invite* les organismes intéressés des Nations Unies à examiner les moyens permettant d'accroître les ressources en vue de développer leurs activités dans le domaine des protéines;

12. *Prie* le Comité consultatif sur l'application de la science et de la technique au développement de rattacher ses activités dans le domaine des protéines aux préparatifs de la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement, et invite les autres organismes intéressés des Nations Unies à accélérer leurs travaux relatifs aux objectifs et aux mesures destinés à remédier largement à la pénurie de protéines avant la fin de la décennie commençant en 1970, en tant que contribution à la deuxième Décennie.

1745^e séance plénière,
17 décembre 1968.

2417 (XXIII). Exode des cadres et du personnel technique qualifié de tous les niveaux qui quittent les pays en voie de développement pour s'établir dans les pays développés, ses causes, ses conséquences et mesures pratiques permettant de remédier aux problèmes qui en résultent

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 2083 (XX) du 20 décembre 1965 sur la mise en valeur et l'utilisation des ressources humaines, ses résolutions 2090 (XX) du 20 décembre 1965 et 2259 (XXII) du 3 novembre 1967 sur la formation de personnel technique national en vue de l'industrialisation accélérée des pays en voie de développement, ainsi que sa résolution 2320 (XXII) du 15 décembre 1967 sur l'exode du personnel qualifié des pays en voie de développement,

Rappelant les résolutions 1090 A (XXXIX) et 1274 (XLIII) du Conseil économique et social, en date des 31 juillet 1965 et 4 août 1967, relatives à la mise en valeur et l'utilisation des ressources humaines, et tenant compte des vues exprimées par le Conseil, à sa quarante-cinquième session, au sujet du rapport du Secrétaire général sur la mise en valeur et l'utilisation des ressources humaines dans les pays en voie de développement⁴⁴, notamment au sujet du chapitre de

⁴⁴ Documents officiels du Conseil économique et social, quarante-cinquième session, Annexes, points 9 et 10 de l'ordre du jour, documents E/4483 et Add.1 et 2.

ce rapport traitant de l'exode des élites professionnelles des pays en voie de développement,

Notant avec inquiétude que les élites professionnelles des pays en voie de développement continuent d'émigrer, à un rythme de plus en plus rapide, vers certains pays développés, ce qui, dans certains cas, risque de retarder le processus de développement économique et social des pays en voie de développement,

Considérant qu'au nombre des principales causes de l'exode des compétences des pays en voie de développement figure l'écart technologique et économique qui existe entre eux et les pays développés et qu'il est nécessaire, en attendant que cet écart soit comblé, de prendre des mesures provisoires appropriées, tant à l'échelon national qu'à l'échelon international, pour s'attaquer aux problèmes que soulève l'exode du personnel qualifié des pays en voie de développement,

Notant en outre que de nombreux pays en voie de développement n'ont pas encore les moyens techniques voulus pour évaluer de façon satisfaisante l'ampleur et les caractéristiques de l'exode de leur personnel qualifié,

1. *Prend acte avec intérêt* du rapport du Secrétaire général sur l'exode du personnel qualifié des pays en voie de développement⁴⁵, ainsi que de l'importante contribution qu'a apportée l'Institut de formation et de recherche des Nations Unies à la rédaction de cette étude, et invite les Etats Membres à en examiner les conclusions et les suggestions;

2. *Recommande de nouveau* que l'Organisation des Nations Unies, l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel, le Programme des Nations Unies pour le développement, les institutions spécialisées et l'Agence internationale de l'énergie atomique renforcent leur appui aux efforts déployés par les gouvernements des pays en voie de développement pour créer ou développer des instituts de formation à l'échelon local;

3. *Appelle l'attention* des pays en voie de développement sur la nécessité d'établir des plans pour:

a) Accroître et réorienter s'il y a lieu les moyens éducatifs et autres pour former le personnel technique, conformément aux exigences de leur développement;

b) Assurer l'utilisation judicieuse des connaissances et des compétences de leur personnel qualifié;

4. *Recommande* aux pays développés de coopérer en prenant des mesures appropriées en vue d'atténuer les effets défavorables de l'exode du personnel qualifié des pays en voie de développement;

5. *Prie* le Secrétaire général d'entreprendre, en consultation avec les gouvernements des Etats Membres intéressés et en tenant compte, le cas échéant, des travaux effectués par les institutions spécialisées, l'Institut de formation et de recherche des Nations Unies et les autres organisations et organes des Nations Unies intéressés, des études sélectives portant sur un petit nombre de pays en voie de développement que le problème de l'exode des compétences préoccupe gravement, en vue d'éclaircir davantage ce problème et, en particulier, d'évaluer ses conséquences pour le développement économique de ces pays et de faire des recommandations appropriées touchant des mesures pratiques, à l'échelon national et à l'échelon international, pour s'attaquer à ce problème;

⁴⁵ Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-troisième session, Annexes, point 47 de l'ordre du jour, document A/7294.